

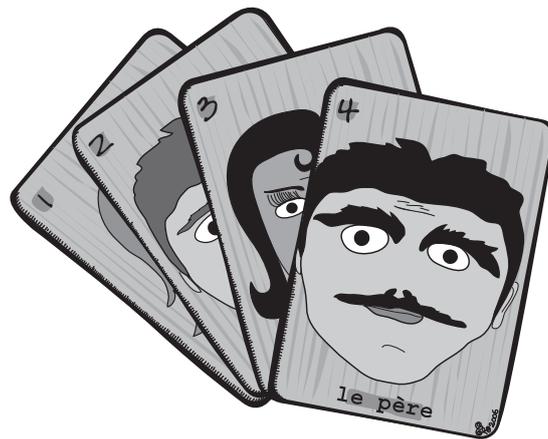
La place des pères : tensions et ambivalences

Christine CASTELAIN MEUNIER

Si la place des mères se définit naturellement, on dit communément que la place du père ne l'est pas. C'est une construction séparatrice. Ce dernier socialise l'enfant en l'amenant à maîtriser ses pulsions afin de le séparer de sa fusion avec la mère. Il l'inscrit dans la filiation. Si les femmes portent les contradictions d'une société qui n'arrive pas à faire des choix tels qu'accepter une tendance à la matrifocalité en l'aménageant ; défendre les droits des femmes et mieux accompagner ceux des mères ; renforcer et favoriser la stabilité des nouveaux repères ; valoriser une meilleure répartition des rôles entre les hommes et les femmes dans le privé ; favoriser une meilleure autonomisation de chacun autour de l'enfant ; les hommes aussi sont soumis à de nouvelles tensions. Les repères ne sont pas stables, les formes et les modes de domination se transforment.

Avec la maîtrise de la procréation, une mutation s'amorce selon laquelle ce n'est plus Dieu qui est à l'origine de la vie, mais le savant et les biotechnocrates. Le rêve de l'homme "enfanteur" car concepteur, devient réalité, ainsi que celui de l'homme instrumentalisant le corps de la femme pour enfanter. Le grand changement, c'est aussi la preuve de paternité, désormais possible depuis 1955, et la preuve post-mortem qu'on hésite à utiliser par respect de la volonté de l'homme de son vivant. Ainsi que la réforme du nom de l'enfant qui peut désormais porter le nom du père et de la mère. C'est aussi le problème de la redéfinition des places entre le père génétique et le père éducateur, entre le père biologique qui ne partage pas l'espace quotidien avec l'enfant et le compagnon de la mère, qui le partage. La question devient alors celle de la fragmentation des fonctions, des rôles, des responsabilités entre les hommes et la répartition de leur place respective autour de la femme, de l'enfant. Le clivage entre sexualité et procréation débouche sur des situations nouvelles, diversifiées, qui se caractérisent surtout par la recherche de repère, d'équilibre, de stabilité. Il ne s'agit pas de vouloir nier ces situations ou de les répertorier trop vite. Elles vont se préciser à l'avenir et l'important est qu'elles clarifient au mieux les rôles que les différentes personnes exercent autour de l'enfant, dans le rapport à la filiation, à l'exercice de l'autorité, à la transmission de l'expérience, à l'initiation, à l'affection.

Les nouvelles places des pères varient en partie avec les sollicitations de l'homme par la femme autour de l'enfant, dans le cadre des configurations familiales contemporaines (séparation, monoparentalité, recomposition). Les paternités se redéfinissent en fonction de la nature du lien, de la spécificité de la relation avec l'enfant. Elles sont aujourd'hui dépendantes de la femme, y compris dans la manière dont le père va pouvoir prendre sa place, en même temps que se renforce aussi la détermination du père à prendre sa place quelle que soit la position de la mère. Avec la procréation assistée se pose la question de connaître l'identité du donneur ou non ; or des disparités existent entre les pays. En Suède, l'enfant né par



insémination peut connaître le nom du donneur alors qu'il ne le peut pas en France. Par ailleurs, le partage de la garde de l'enfant entre la mère et le père, est plus effective dans les pays nordiques qu'en France.

Une place d'autant plus instituée qu'elle est peu repérable.

Rappelons qu'avant, le rôle et la place du père étaient plus simples car ils étaient institués. Dans l'antiquité, à Rome, la paternité biologique importe peu. Le père tire son pouvoir et son autorité absolue du droit romain, dans une société polythéiste où règne l'esclavage. Le nourrisson ne compte pas, le père aristocrate peut exposer le nouveau-né sur la place publique, le vendre, le donner en gage à adopter ou supprimer l'enfant (à partir de trois ans). Il peut aussi adopter des enfants à son gré. Il entretient le culte des ancêtres et est chargé d'assurer la sauvegarde du patrimoine.

Le christianisme impose le mariage reli-

gieux au XIIe siècle et son indissolubilité. Les seules conditions requises sont l'âge puisque le mariage est ordonné pour la procréation, et l'interdiction de l'inceste. L'éducation morale et religieuse est une obligation découlant du mariage. Le père est le représentant suprême, tourné vers la reproduction, dans une société très hiérarchisée et traversée par de nombreux conflits, où sévissent les famines, les épidémies. La filiation subordonne l'alliance. La Renaissance accompagne la paternité d'une mission pédagogique et prône l'érudition. L'autorité s'adoucit à la faveur de l'apprentissage des Humanités car elle nuit à la compréhension. Le père est donneur de sens et éduque l'âme de l'enfant. La famille est le lieu privilégié de l'éducation, mais on choisit aussi un maître à l'enfant. Jusqu'à l'âge de sept ans, les soins de l'enfant reviennent à la mère. Dans les classes populaires, c'est dans les rapports au travail et à l'apprentissage que s'établissent les échanges entre père et fils. La paternité s'aligne sur le pouvoir politique et, du XVIe siècle au XVIIIe siècle, le renforcement de la puissance paternelle favorise des injustices par difficulté à faire respecter l'autorité. L'historien Alain MOLINIER, rend compte du fait que les ordonnances et la jurisprudence des Parlements donnent progressivement une organisation pénitentiaire au droit de correction des pères. Dès 1550, le pasteur protestant qui se marie ren-

force la soumission des membres de sa famille à sa volonté. La Révolution française s'accompagne d'une limitation du droit des pères. En 1792, le pouvoir des pères est limité par l'abolition des lettres de cachet. Les majeurs (21 ans) ne sont plus soumis à la puissance paternelle, elle ne s'étend que sur la personne des mineurs (mais le Code Napoléon repoussera la liberté du mariage à 25 ans). En 1793, la Convention interdit aux pères de famille la faculté de disposer de leurs biens par testament.

L'exaltation du travail industriel au nom du progrès de la société favorise le paternalisme d'entreprise, mais dans la société industrielle et la famille moderne, une partie de l'autorité éducative et morale du père, non sans résistance, se déplace vers l'école, avec la naissance de l'école primaire publique obligatoire en 1883, pour les garçons et les filles. Les enfants sont souvent placés en internat. De 1901 à 1904, le monopole étatique de l'enseignement s'impose, limitant le choix des familles. En 1908, une amende ou la pri-

son est prévue contre le père qui empêche ses enfants de recevoir l'enseignement d'un instituteur quel qu'il soit. Le projet de loi DOUMERGUE déclenche des ripostes et des protestations importantes entre défenseurs de l'école privée et de l'école publique. Avec l'accès de l'enfant à l'éducation publique, on sort de la primauté du communautarisme et de l'emprise familiale au profit de l'individualisation par le capital scolaire. On peut prétendre à une ascension sociale par l'acquisition d'un diplôme, ou du moins pouvoir prétendre à une autonomisation, même si l'ascension se révèle limitée. L'inscription par le père dans la filiation peut être modifiée par des stratégies d'apprentissage scolaire. Puis l'Etat intervient pour réguler le travail des enfants dans les manufactures (1841) et pour l'interdire. En 1874, une loi sur la mendicité enfantine est votée. Et l'Etat progressivement contrebalancera le pouvoir des pères. En 1889, les mauvais traitements infligés aux enfants peuvent pénaliser le père. En 1912, on reconnaît le droit de recherche de la paternité. En 1935, on supprime la correction paternelle. L'éloignement entre le père et l'enfant, dans la famille moderne de la société industrielle, se confirme doublement : par le travail salarié et par les interventions de l'Etat.

Une fonction ambivalente.

Ce bref retour sur l'histoire indique que le pouvoir du père inhérent à ses responsabilités sur la filiation a été limité dans son aspect discriminatoire (en matière d'héritage), en même temps que temporelisé par le développement de la scolarité de masse. L'autorité paternelle a été contrebalancée par l'évaluation par l'Etat de certaines de ses conduites dans la sphère domestique. Dans la famille contemporaine de la société post-industrielle, le développement de nouvelles formes d'unions et de séparations déstabilise les prérogatives du père et sa cohérence de chef de famille. Dans le même temps, le contenu éducatif s'est transformé en faveur d'interventions plus spécifiques sur le mode féminin (communication, échanges). Le père est sollicité de manière ambivalente dans l'égalité et la différence, sa fonction est complexe. La naissance de la psychanalyse à la fin du XIXe siècle rappelle l'extériorité du père à l'égard du duo mère-enfant, et son importance dans la résolution du complexe d'Oedipe est réitérée par FREUD. Plus tard, avec LACAN, la place et le rôle du père semblent subordonnés au mode d'introduction du père auprès de l'enfant par la mère. Le remplacement en 1970 de la puissance

paternelle par l'autorité parentale introduit les bases de la référence juridique à l'égalité dans le partage des responsabilités parentales - cette tendance se confirme avec la reconnaissance du principe conjoint de l'autorité parentale, en 1993. Pourtant, il en résulte des polémiques pour les familles "naturelles" dont le développement ne cesse de croître depuis les années soixante, et qui concerne, en 1995, plus d'un enfant sur trois : 37,6 % lorsqu'il y a séparation. En effet, cette autorité ne peut s'exercer de plein droit que si les parents ont fait une demande spécifique d'assumer leur responsabilité parentale, (dans un certain nombre de situations) - lorsque ce n'est pas le cas, pour le père, même s'il a reconnu l'enfant, il peut rencontrer des difficultés pour assumer sa part de responsabilité et obtenir des jours de garde



de l'enfant. Les difficultés qu'encourent les pères pour maintenir le lien avec l'enfant, après une séparation conjugale, qu'il s'agisse de famille naturelle ou, plus généralement, de rupture de contrat de mariage, reflètent les changements et les transformations profondes qui ont accompagné depuis plusieurs siècles les conditions d'exercice de l'autorité paternelle. Une enquête de l'Institut national d'études démographiques, menée en 1988, par les démographes H. LERIDON et C. VILLENEUVE GOKALP, montre qu'à l'époque contemporaine, 54 % des enfants de parents sépa-

rés perdent le contact avec leur père ou n'ont plus avec lui (environ 24 %) que des rencontres épisodiques (moins d'une fois par mois).

Entre la désinstitutionnalisation et la conscience paternelle.

Dans le même temps, des changements d'attitude se sont produits dans la manière d'être père. Les conduites qui accompagnent l'attente de l'enfant, la participation des pères à l'accouchement (plus de 80%), le rapprochement entre le père et l'environnement quotidien du petit enfant, la paternité relationnelle, de proximité, avec une conception de l'autorité plus souple, plus consensuelle, participent des nouvelles manières d'être père. Tout se passe comme si la paternité se trouvait sollicitée différemment, dans une réaffirmation de la volonté qui sous-entend la capacité des pères à exercer un rôle qui impliquera le renforcement de la conscience paternelle. L'augmentation du nombre des déclarations de reconnaissance de l'enfant par le père à la naissance en 1980, où 50% des enfants sont reconnus, et en 1995 où 73,7% le sont, peut être interprétée dans ce sens. La défense du lien avec l'enfant qui peut constituer aujourd'hui un des seuls moyens d'exercer sa paternité (comme en témoignent les pères réunis en associations de défense de la paternité, telles que SOS Papa, le NMCP) tend à refléter cette prise de conscience.

Si on constate cette tendance, il n'en demeure pas moins qu'existe aussi par ailleurs le renforcement des relations d'exclusivité entre la mère et l'enfant. Tout se passe comme si, par-delà des réaménagements du patriarcat, une matrifocalité dessinait d'autres perspectives qui traduisent l'éloignement du père de l'enfant, qui ne peut plus alors s'y référer. L'enfant se trouverait alors placé au centre de ces incertitudes.

La situation actuelle des pères révèle ambiguïtés et contradictions. Des comportements traditionnels inégalitaires cohabitent avec des conduites en changement. Ainsi, les salaires masculins, en général, demeurent plus élevés que ceux des femmes, sous-entendant que l'homme est le chef de famille chargé d'entretenir la femme et les enfants. Réalité qui perdure en même temps que s'impose un mode de vie incluant la référence à deux salaires ou à celui de la femme auquel peut s'ajouter une pension alimentaire, en cas de séparation. Il est clair que les difficultés d'alignement des salaires entre homme et femme ainsi que les différences de qualification, ou encore les difficultés à l'embauche au moment de la grossesse... participent d'un contexte favorable à des inégalités de conduites dans la sphère domestique. D'autant plus que l'affirmation par la réussite professionnelle continue dans les mentalités et les pratiques à caractériser tou-

jours plus l'homme que la femme. Le nombre d'hommes qui diminuent leur temps de travail ou prennent des congés parentaux, ou encore qui s'absentent pour garder l'enfant à la maison, est tellement infime qu'il paraît totalement insignifiant. La diminution du temps de travail va-t-elle se traduire par une réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, sachant que celles-ci sont les premières à recourir au travail à mi-temps, à trois quarts de temps ? Les hommes utiliseront-ils ce temps libéré pour se tourner plus vers l'espace domestique, l'enfant ? Si la condition paternelle n'est plus tant référée à un rôle institutionnel et à une autorité spécifique, par contre les conduites paternelles varient. On remarque des différences de comportement et de conceptions concernant le rôle du père. Ces différences contrastent avec l'unanimité existant autour de la conception du rôle de la mère pour lequel le débat tourne majoritairement autour du travail de la femme ou pas ; les relations de proximité mère-enfant n'étant pas mises en question, hormis dans leur dimension psychanalytique. La problématique de la mère dévorante, de la mère fusionnelle qui ne laisse pas d'autonomie à l'enfant et aucune place à son père, est très présente ainsi que celle de la mère abandonnante ou de la mère froide... C'est surtout par référence à la spécificité de la relation mère-enfant que les questions se posent, mais on ne met pas en doute l'importance de cette relation dans sa dimension pratique et réelle. Celle du père est renvoyée à sa dimension symbolique et séparatrice, comme si la référence à la séparation s'inscrivait à l'inverse de la relation de proximité. La place du père est l'objet de controverses afin de savoir s'il est nécessaire qu'il soit ou non présent, dans l'espace privé, auprès de l'enfant. L'important étant qu'il soit nommé, désigné ; que la place lui soit faite, qu'il la prenne. La controverse porte sur la manière dont il doit la prendre, mais aussi renvoie à une question de fond : quelle place la société lui fait-elle aujourd'hui ? Comment les hommes entendent-ils occuper cette place et peuvent-ils l'occuper ? A. NAOURI, pédopsychiatre, reproche au père trop présent de se transformer en mère-bis. Pourtant, d'autres spécialistes du père et de l'enfant, tels que S. LEBOVICI, J. LE CAMUS, ou encore, F. HURSTEL, lui reconnaîtront une place si son intervention est séparatrice et s'il respecte la différence entre la sienne et celle de la mère de l'enfant. On s'interroge donc sur le contenu du rôle paternel et sur la pertinence qu'il y a à occuper une place plus impliquée. Tout se passe comme si la référence à l'égalité et l'éloignement du conjugal et du parental, c'est-à-dire entre le rôle du père et l'institu-

tion familiale traditionnelle, engendraient de nombreuses contradictions. Comme si une plus grande implication semble légitime - car au nom de quoi l'empêcher ? - en même temps que la distance entre le père et l'enfant s'est inévitablement agrandie au cours de l'histoire. Le rôle du père devient problématique, tiraillé entre deux pôles. Ne peut-on pas intervenir lorsqu'on est un homme, comme la mère le fait, mais en restant masculin, et à quel titre faut-il forcer les barrières et les résistances alors que l'histoire des pères incite au retrait et au maintien de la distance ? La dynamique est



la condition de l'enfant (justice, école, santé, institutions chargées des politiques familiales...). D'une part, dans la capacité de chacun à faire place à l'autre, d'autre part, dans la capacité à prendre et à occuper la place et à jouer le rôle, quelle que soit la situation conjugale.

En effet, le rôle paternel autrefois garanti par l'institution va dépendre des interactions humaines et de la référence à la loi et à l'exercice de la justice dans les modalités de répartition de l'autorité parentale et de l'attribution des jours de garde en cas de séparation. L'importance de la médiation, pour la prise de conscience du rôle de chacun auprès de l'enfant, devient fondamentale. Il en est de même de la dynamique incitative à la compréhension des fonctions parentales et du changement dans les représentations et les pratiques des acteurs intervenant dans l'univers de l'enfance. La séparation conjugale peut déclencher des prises de conscience nouvelles, comme le racontent un certain nombre de pères qui ont réalisé à quel point leurs enfants comptaient pour eux et la souffrance qu'engendrait le fait qu'ils ne partagent plus l'espace quotidien avec eux. Leur rôle de père prend alors une nouvelle dimension qu'ils cherchent à rendre effective, en mettant en place de nombreuses



initiatives allant dans ce sens. Mais il y a aussi des pères qui ne savent pas et ne veulent pas prendre leur place quelle que soit la situation. D'autres voudraient la prendre, mais leurs interventions perturbent pro-

d'autant plus complexe que la réalité éclate, sans l'effacer, cette bipolarité comprise entre l'implication et le retrait. Ou plutôt le père est amené à repenser son rôle au nom de sa détermination à maintenir le lien entre son enfant et lui, alors que le lien de filiation ne garantit plus automatiquement aujourd'hui le maintien de ce lien entre le père et l'enfant. Ceci pour deux raisons. La première, parce que le mode d'implication du père est toujours occasion de questionnement, étant donné son extériorité. Le psychanalyste, A. HAYNAL, souligne la complexité de l'identité masculine, du désir d'enfant, et du réflexe de la couvade. La deuxième, parce qu'il peut y avoir séparation conjugale et que les modalités de la séparation peuvent redistribuer les rôles à ses dépens. Il s'agit de deux aspects qui ont tendance à s'accroître aujourd'hui. Les aléas des relations entre l'homme et la femme interfèrent directement sur la fonction et le rôle paternels. Autant dire à quel point la prise de conscience du rôle parental devient fondamentale des deux côtés, côté mère et côté père, mais aussi auprès de toutes les instances qui accompagnent

fondément la mère de l'enfant qui les marginalise et parfois les exclue fondamentalement. Il s'agit alors de réfléchir aux alternatives et solutions qui peuvent être envisagées afin que l'enfant puisse se référer de manière régulière à une présence masculine, clairement définie par sa fonction auprès de lui, afin de répondre au besoin de stabilité, de continuité du lien.

Christine CASTELAIN MEUNIER,
Sociologue au CNRS, CADIS,
Responsable d'un séminaire
de centre à l'EHESS, Paris,
sur le masculin, le féminin.

Ouvrages sur la paternité :
Cramponnez vous les pères Albin Michel.
La paternité Que sai-je, n° 3229".

*La place des hommes et
les métamorphoses de la famille*,
Presses Universitaires de France.
2^e impression 2004.